

# En Île-de-France, trois enfants mineurs sur dix vivent dans une famille monoparentale ou recomposée

Insee Analyses Île-de-France • n° 195 • Janvier 2025



En 2021, près de 2,8 millions d'enfants mineurs vivent en famille en Île-de-France, dont 69 % dans une famille traditionnelle, 22 % dans une famille monoparentale et 9 % dans une famille recomposée. Les enfants vivent davantage dans une famille traditionnelle dans l'ouest de la région. En revanche, la part des enfants dans une famille monoparentale est plus élevée au centre de l'agglomération.

En raison des parcours de vie de leurs parents et à mesure qu'ils grandissent, les enfants vivent de moins en moins avec leurs deux parents. Parmi les enfants vivant avec un seul d'entre eux, un sur dix est en résidence alternée.

Les conditions de vie et d'habitat des enfants sont moins favorables dans les familles monoparentales que dans les autres types de famille. Leur parent est moins diplômé et moins souvent en emploi. Ils subissent davantage la suroccupation de leur logement, notamment en Seine-Saint-Denis.

En 2021, en Île-de-France, 2 775 600 enfants mineurs vivent au sein de 1,5 million de familles ► **encadré 1**. Ils représentent 22,5 % de la population francilienne, ce qui classe ainsi l'Île-de-France comme la région la plus jeune de France métropolitaine selon ce critère, avec les Hauts-de-France.

La majorité des enfants mineurs (69 %) vivent dans une **famille** dite « **traditionnelle** », c'est-à-dire avec leurs deux parents au domicile et leurs éventuels frères et sœurs (mineurs ou majeurs). Cette proportion est semblable à celle observée en France métropolitaine (68 %) ► **figure 1**. Près d'un enfant mineur sur quatre (22 %) vit dans une **famille monoparentale**, c'est-à-dire avec un seul de ses parents, lequel ne vit pas en couple. Seuls 15 % des enfants en famille monoparentale vivent avec leur père, contre 85 % avec leur mère. Enfin, un enfant mineur sur dix (9 %) vit au sein d'une **famille recomposée**, part la plus faible observée parmi toutes les régions métropolitaines. Parmi ces derniers, 63 % sont issus d'une union antérieure et vivent donc avec un de leurs parents, un beau-parent et d'éventuels demi-frères et demi-sœurs (mineurs ou majeurs). Les 37 % restants sont issus de la nouvelle union et vivent avec leurs deux parents et leurs demi-frères ou demi-sœurs.

## ► Encadré 1 - Cadrage sur les familles

En 2021, 2,1 millions de familles sont recensées en Île-de-France. Parmi elles, 600 000 familles résident avec uniquement un ou des enfants ayant atteint l'âge de la majorité. Ainsi, l'Île-de-France compte 1,5 million de familles avec au moins un enfant mineur : 3,9 millions d'enfants vivent au sein de ces familles, dont 2,8 millions d'enfants mineurs et 1,1 million d'enfants majeurs. Parmi ces familles, 68 % sont des familles traditionnelles, 25 % des familles monoparentales et 7 % des familles recomposées.

Le nombre moyen d'enfants (mineurs et majeurs) varie selon le type de famille. Il est plus élevé dans les familles recomposées (2,5) et traditionnelles (2,1) que dans les familles monoparentales (1,8). Près d'une famille monoparentale sur deux ne comporte qu'un seul enfant. À l'opposé, près d'une famille recomposée sur deux comporte 3 enfants ou plus.

Tous types de familles confondus, celles comprenant 3 enfants ou plus sont relativement plus nombreuses en Île-de-France qu'en France (19 % contre 16 %). C'est à Paris que le nombre d'enfants par famille est le plus faible (1,9 contre 2,0 pour la région). En Seine-Saint-Denis et dans le Val-d'Oise, les tailles des fratries sont plus élevées, quel que soit le type de famille.

## ► 1. Répartition des enfants mineurs selon le type de famille et le(s) parent(s) avec le(s)quel(s) ils vivent

Type de famille	Île-de-France		France métropolitaine	
	Nombre d'enfants	Part (en %)	Nombre d'enfants	Part (en %)
<b>Famille traditionnelle</b>	<b>1 924 700</b>	<b>69,3</b>	<b>9 316 300</b>	<b>68,2</b>
dont vivant avec leurs deux parents	1 924 700	100,0	9 316 300	100,0
<b>Famille monoparentale</b>	<b>600 900</b>	<b>21,7</b>	<b>2 894 800</b>	<b>21,2</b>
dont vivant avec leur mère	510 100	84,9	2 395 900	82,8
dont vivant avec leur père	90 800	15,1	498 900	17,2
<b>Famille recomposée</b>	<b>250 000</b>	<b>9,0</b>	<b>1 442 300</b>	<b>10,6</b>
dont vivant avec leurs deux parents	91 400	36,6	484 700	33,6
dont vivant avec leur mère	111 700	44,7	715 300	49,6
dont vivant avec leur père	46 900	18,7	242 300	16,8
<b>Ensemble</b>	<b>2 775 600</b>	<b>100,0</b>	<b>13 653 400</b>	<b>100,0</b>

**Lecture** : Parmi les 2 775 600 enfants mineurs vivant en Île-de-France en 2021, 21,7 % vivent dans une famille monoparentale, dont 84,9 % avec leur mère et 15,1 % avec leur père.

**Champ** : France métropolitaine, enfants mineurs vivant en famille.

**Source** : Insee, recensement de la population 2021, exploitation complémentaire.

La taille de la fratrie varie selon le type de famille dans laquelle vit l'enfant. En moyenne, les familles traditionnelles comptent 2,1 enfants, nombre proche de la moyenne de toutes les familles en Île-de-France (2,0 enfants). C'est davantage que les familles monoparentales (1,8) mais moins que les familles recomposées (2,5). Ces écarts s'expliquent par le fait que les enfants mineurs vivant dans une famille monoparentale sont plus souvent enfants uniques (29 % des cas) que ceux des familles traditionnelles (17 %) ou recomposées (9 %). Ainsi, 62 % des enfants des familles recomposées grandissent dans des familles nombreuses (trois enfants ou plus), quand ils ne sont que 40 % dans les familles traditionnelles et 33 % dans les familles monoparentales. Enfin, 43 % des enfants des familles traditionnelles vivent dans des fratries de deux enfants.

### Les enfants vivent davantage dans des familles traditionnelles dans l'ouest de la région

En Île-de-France, les enfants mineurs vivant avec leurs deux parents au sein d'une famille traditionnelle sont proportionnellement plus présents dans l'ouest de l'Île-de-France, soit dans les Yvelines (74 %) et les Hauts-de-Seine (73 %) ► **figure 2**. À cet égard, les Yvelines se classent au deuxième rang des départements de France métropolitaine, derrière la Vendée (75 %). Les Hauts-de-Seine figurent en cinquième position.

Au sein des départements franciliens, la part des enfants vivant au sein d'une famille monoparentale est la plus élevée en Seine-Saint-Denis (25 %), à Paris (24 %) et dans le Val-de-Marne (24 %).

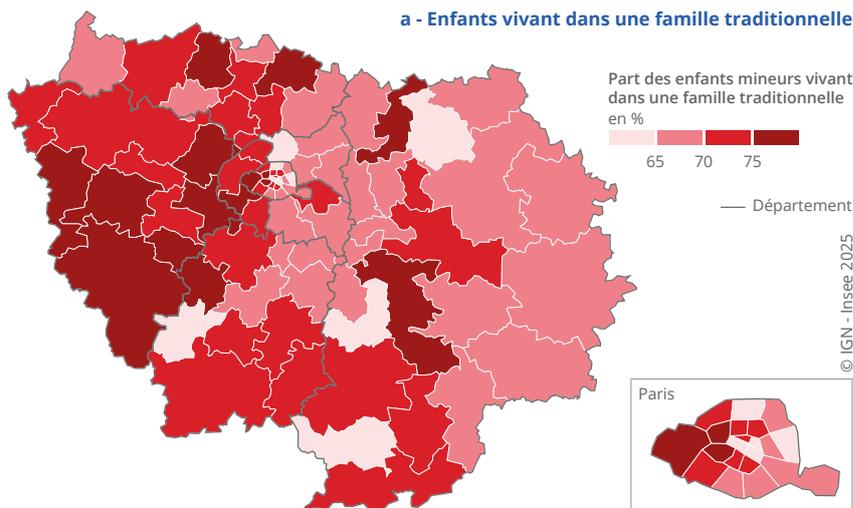
À l'exception des Yvelines, la proportion d'enfants vivant dans une famille recomposée est un peu plus importante en grande couronne que dans la région : elle atteint 11 % en Seine-et-Marne et 10 % dans l'Essonne et le Val-d'Oise.

### Plus les enfants grandissent, moins ils vivent avec leurs deux parents

À mesure que les enfants grandissent, les structures familiales dans lesquelles ils vivent évoluent de manière significative ► **figure 3**. Les plus jeunes vivent très majoritairement avec leurs deux parents, que ce soit dans une famille traditionnelle (79 % des moins de 3 ans) ou recomposée (5 %). Cependant, à l'adolescence, la proportion d'enfants vivant avec leurs deux parents diminue nettement : 62 % des enfants de 15 à 17 ans vivent toujours dans une famille traditionnelle (61 %) ou recomposée (1 %).

## ► 2. Part des enfants mineurs vivant dans chaque type de famille, par EPCI, EPT ou arrondissement parisien

### a - Enfants vivant dans une famille traditionnelle

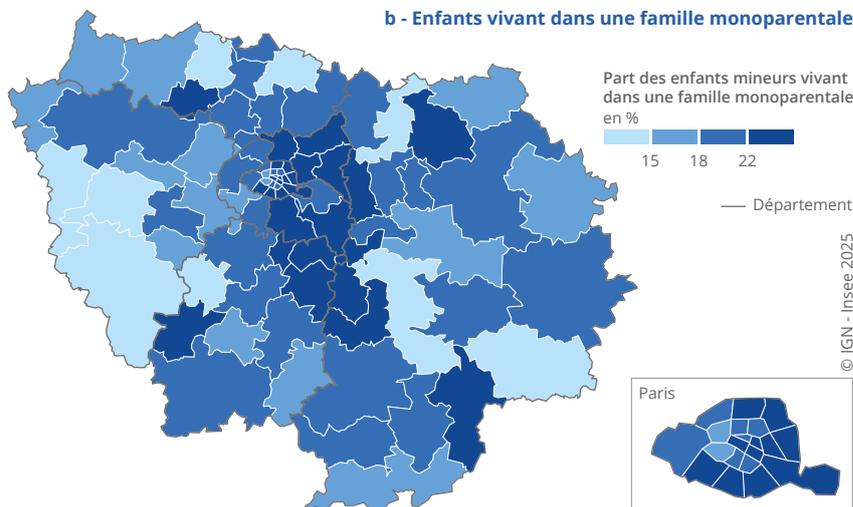


**Lecture** : Dans la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse, 78,6 % des enfants mineurs vivent dans une famille traditionnelle.

**Champ** : Île-de-France, enfants mineurs vivant en famille.

**Source** : Insee, recensement de la population 2021, exploitation complémentaire.

### b - Enfants vivant dans une famille monoparentale

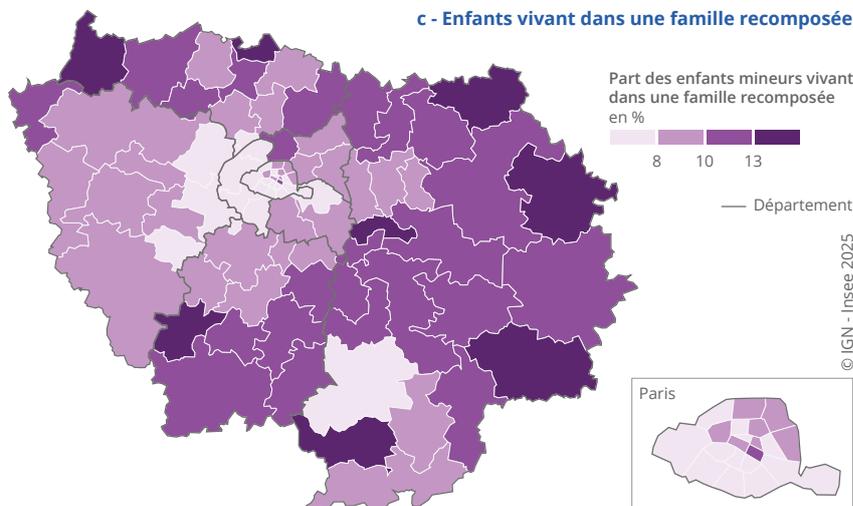


**Lecture** : Dans la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse, 15,6 % des enfants mineurs vivent dans une famille monoparentale.

**Champ** : Île-de-France, enfants mineurs vivant en famille.

**Source** : Insee, recensement de la population 2021, exploitation complémentaire.

### c - Enfants vivant dans une famille recomposée



**Lecture** : Dans la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse, 5,8 % des enfants mineurs vivent dans une famille recomposée.

**Champ** : Île-de-France, enfants mineurs vivant en famille.

**Source** : Insee, recensement de la population 2021, exploitation complémentaire.

Jusqu'à leurs 6 ans, la majorité des enfants des familles recomposées sont issus du nouveau couple et vivent donc avec leurs deux parents. Au-delà de cet âge, ce sont les enfants issus d'une précédente union qui sont majoritaires et donc qui vivent avec un seul de leurs deux parents.

De même, selon l'âge des enfants, l'appartenance à une famille traditionnelle ou recomposée évolue. Ainsi, un enfant peut habiter, dans les toutes premières années de sa vie, dans une famille traditionnelle puis monoparentale dans un premier temps et recomposée dans un second temps. De même, un enfant peut vivre dans une famille recomposée et quelques années plus tard dans une famille traditionnelle. C'est ainsi le cas lorsque ses demi-frères ou demi-sœurs issus de la précédente union décohabitent car, devenus majeurs, ils partent travailler ou étudier. Seuls les enfants les plus jeunes et issus du nouveau couple restent alors dans la famille qui devient ainsi traditionnelle.

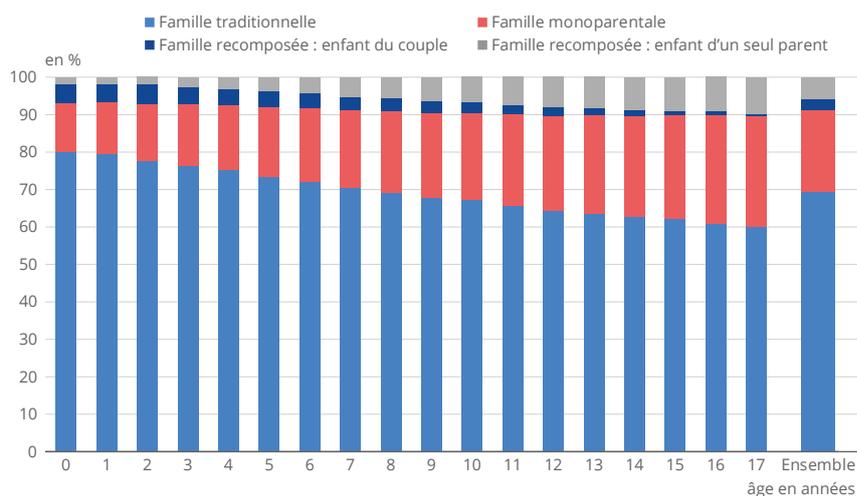
En outre, en raison des séparations et des nouvelles unions qui se forment, la proportion d'enfants vivant avec un seul de leurs parents augmente progressivement avec l'âge. Ainsi, 16 % des enfants de moins de 3 ans vivent avec un seul de leurs parents, qu'ils soient dans une famille monoparentale (14 %) ou recomposée (2 %). Cette proportion atteint 38 % chez les enfants âgés de 15 ans ou plus : 29 % vivent dans une famille monoparentale et 9 % dans une famille recomposée.

### La résidence alternée davantage pratiquée entre 7 et 13 ans

En Île-de-France, 68 900 enfants mineurs vivent en résidence alternée. Cela représente 9,1 % des enfants vivant avec un seul de leurs parents, que ce soit dans une famille recomposée ou une famille monoparentale, alors que cette part s'établit à 12,7 % en France métropolitaine. L'Île-de-France se classe ainsi à l'avant-dernière place des régions de France métropolitaine devant la Corse (6,6 %). La résidence alternée est davantage développée dans les Yvelines et les Hauts-de-Seine : elle y concerne respectivement 13 % et 12 % des enfants mineurs vivant avec un seul de leurs parents (soit un peu plus de 10 000 enfants à la fois dans les Yvelines et dans les Hauts-de-Seine). À l'opposé, elle est la moins développée en Seine-Saint-Denis avec seulement 4 % d'enfants concernés (soit 5 300 enfants).

Les enfants de moins de 3 ans sont très rarement en résidence alternée. Ainsi, celle-ci concerne moins de 2 % d'entre eux. Même si elle reste faible jusqu'à 6 ans, la proportion d'enfants en résidence alternée augmente avec l'âge pour atteindre son

### ► 3. Répartition des enfants mineurs franciliens selon le mode de cohabitation, pour chaque âge



**Lecture :** En Île-de-France, 75,1 % des enfants âgés de 4 ans vivent avec leurs deux parents dans une famille traditionnelle et 4,6 %, avec leurs deux parents dans une famille recomposée. De fait, 20,3 % des enfants âgés de 4 ans vivent avec un seul de leur parent : 17,3 % dans une famille monoparentale et 3,0 % dans une famille recomposée.  
**Champ :** Île-de-France, enfants mineurs vivant en famille.  
**Source :** Insee, recensement de la population 2021, exploitation complémentaire.

maximum entre 10 et 13 ans avec près de 12 % des enfants vivant dans une famille monoparentale ou recomposée. À partir de 14 ans, cette proportion diminue progressivement. Cela peut tenir à la prise en compte plus fréquente, lors du jugement de placement familial, de l'avis de l'enfant du fait de son âge plus avancé. En effet, pour être entendu, un mineur doit être capable de discernement, c'est-à-dire être en mesure d'exprimer un avis réfléchi grâce à sa maturité et son degré de compréhension.

### Les enfants dans une famille monoparentale ont un parent moins souvent en emploi

Les conditions sociales des enfants mineurs diffèrent selon le type de famille dans laquelle ils vivent. Les enfants dans une famille traditionnelle ont généralement un parent plus diplômé et plus souvent

en emploi. En effet, plus de la moitié des enfants de ces familles appartiennent à une famille où la **personne de référence** est titulaire d'un diplôme du supérieur. C'est davantage que pour les enfants dans une famille monoparentale (42 %) ou recomposée (37 %). À l'inverse, seuls 32 % des enfants des familles traditionnelles vivent dans une famille dont la personne de référence n'a pas le baccalauréat, contre 38 % pour ceux dans une famille monoparentale et 44 % pour ceux dans une famille recomposée.

Par ailleurs, 26 % des enfants dans une famille monoparentale vivent avec une personne de référence sans emploi (chômeur, retraité ou autre inactif). Bien qu'élevée, cette part reste inférieure à celle observée en France métropolitaine (30 %). L'Île-de-France se place ainsi dans les cinq régions de France métropolitaine où elle est la plus faible.

#### ► Encadré 2 - Les politiques publiques nationales

Née en 1998, la politique de soutien à la parentalité s'est développée pour accompagner les parents dans leur rôle éducatif, en tenant compte de l'évolution des structures familiales, qui sont de moins en moins traditionnelles et de plus en plus diversifiées. Depuis 2021, cette politique a été renforcée par l'adoption d'une charte nationale et d'un programme prioritaire axé sur les 1 000 premiers jours de l'enfant, visant à lutter contre les inégalités de destin.

Ce programme a pour objectif de fournir aux parents et futurs parents un accompagnement adapté, sans rupture de continuité, et de créer des environnements favorables au développement et à la santé de l'enfant. Cinq axes prioritaires ont été définis et déclinés en actions concrètes telles que la mise à disposition d'informations simples, accessibles et fiables, ainsi que l'amélioration de la qualité des modes d'accueil du jeune enfant.

La charte définit quant à elle les huit grands principes que doivent respecter les services de soutien à la parentalité. De plus, une attention particulière est portée sur les compétences et la formation des professionnels du soutien à la parentalité pour les aider dans leur pratique.

Afin de pallier les difficultés spécifiques auxquelles sont confrontées les familles monoparentales, plusieurs dispositifs d'accompagnement existent : intermédiation financière pour aider les parents séparés à obtenir le versement de la pension alimentaire, possibilité d'obtenir l'allocation de soutien familial (ASF) pour le parent isolé en cas de manquement du parent débiteur, aide à la garde d'enfants.

Dans les autres types de famille, où la contrainte du mode de garde est moins importante, les enfants vivent plus souvent avec une personne de référence qui est active en emploi : 87 % dans les familles recomposées et 91 % dans les familles traditionnelles.

## Les enfants en Seine-Saint-Denis subissent davantage la suroccupation du logement

Avec 28 % d'enfants mineurs vivant dans un **logement suroccupé**, l'Île-de-France est la région de France métropolitaine où cette part est la plus importante. Elle est supérieure de 15 points à la moyenne en France métropolitaine (13 %).

Cette situation de suroccupation est encore plus importante pour les enfants résidant en Seine-Saint-Denis, où elle touche 44 % d'entre eux. Dans une moindre mesure, les enfants habitant à Paris et dans le Val-de-Marne vivent aussi fréquemment dans un logement suroccupé (respectivement 34 % et 33 %). Cela s'explique en partie par la proportion relativement plus élevée d'enfants vivant dans une famille monoparentale dans le centre de la région, où les logements sont plus petits.

À l'opposé, dans les Yvelines et la Seine-et-Marne, moins de 20 % des enfants mineurs vivent en situation de suroccupation. Cela tient d'une part à la plus faible proportion d'entre eux vivant dans une famille monoparentale et d'autre part à une offre plus large de grands logements. Alors que, en moyenne en Île-de-France, 33 % des enfants mineurs vivent dans une maison, ils sont 48 % dans les Yvelines et 62 % en Seine-et-Marne.

## Des conditions de logement moins favorables pour les enfants mineurs des familles monoparentales

Dans les familles monoparentales, 43 % des enfants subissent la suroccupation de leur logement. Elle touche davantage les enfants des mères monoparentales (44 %) que ceux des pères monoparentaux (36 %).

Les enfants des familles traditionnelles connaissent en moyenne des conditions de logement plus favorables : moins d'un sur quatre vit dans un logement en suroccupation et plus de la moitié (55 %) occupent un logement dont leurs parents

sont propriétaires. Dans les familles monoparentales, ils ne sont que 25 % à connaître ces conditions. Au sein des familles recomposées, cette proportion est de 38 %. Les enfants y sont donc dans une situation intermédiaire vis-à-vis du logement. Leurs conditions de logement sont plus favorables que celles des enfants des familles monoparentales, mais restent marquées par une suroccupation relativement importante (36 %). En effet, la taille de la fratrie étant plus élevée dans ce type de famille, le logement n'est pas toujours assez grand pour permettre une occupation normale et se trouve plus souvent suroccupé.

Le statut d'occupation du logement dans lequel vivent les enfants mineurs

diffère selon le type de famille dans laquelle ils vivent. Près de la moitié des enfants vivant dans une famille monoparentale (47 %) habitent dans un logement du parc social, soit neuf points de plus qu'en France métropolitaine. Dans les familles traditionnelles ou recomposées, les proportions sont moindres (respectivement 25 % et 37 %) mais restent nettement supérieures à celles de la France métropolitaine (16 % et 22 %). ●

Catherine Basselier, Marie-Flavie Brasseur (Insee)



Retrouvez davantage de données associées à cette publication sur [insee.fr](https://www.insee.fr)

### ► Sources

Cette étude s'appuie sur le **recensement de la population 2021**. Elle porte sur les enfants mineurs d'Île-de-France. Cela exclut les mineurs qui ne sont pas enfants d'une famille car ils ne vivent pas en logement ordinaire, ne vivent pas avec leurs parents ou sont eux-mêmes à la tête d'une famille ; en 2021, 1,9 % des mineurs franciliens sont dans une de ces situations. De même, cela exclut les enfants majeurs qui vivent avec au moins un de leurs parents, soit 28,8 % des enfants de la région.

Les enfants dont les parents sont séparés sont rattachés au logement où ils passent le plus de temps. En cas d'égalité (résidence alternée), ils sont rattachés au logement du parent où ils ont passé une nuit de référence donnée. Cela permet d'éviter de les compter deux fois.

### ► Définitions

Les **familles** sont définies à partir des liens unissant les personnes qui partagent habituellement le même logement. Il peut y avoir plusieurs familles dans un même logement. On distingue les familles :

- **traditionnelles**, composées d'un couple, marié ou non, et dont tous les enfants mineurs ou majeurs du logement sont ceux du couple ;
- **recomposées**, composées d'un couple d'adultes, mariés ou non, et d'au moins un enfant mineur ou majeur né d'une union précédente de l'un des conjoints ;
- **monoparentales**, composées d'un parent qui vit avec ses enfants mineurs ou majeurs sans résider en couple.

La **personne de référence** de la famille est l'adulte de la famille qui est actif (en emploi ou au chômage) s'il est unique, sinon, c'est l'adulte le plus âgé de la famille. L'adulte de la famille est un parent ou un beau-parent pour les enfants de familles recomposées.

La **suroccupation d'un logement** fait référence à la place disponible ou à l'intimité pour un ménage. Le recensement permet de mesurer le degré d'intimité dont disposent les occupants d'un logement, en rapprochant le nombre de pièces du logement de la composition du ménage qui l'occupe. Par définition, cela ne concerne pas les personnes vivant seules, mais les ménages de deux personnes ou plus. Pour qu'un logement ne soit pas trop petit pour ses occupants, il doit se composer d'au moins une pièce de séjour, une pièce pour chaque couple, une pièce pour chaque autre adulte ayant 19 ans ou plus, une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans, et une pièce par enfant sinon.

### ► Pour en savoir plus

- Pora P., « [En 2023, trois enfants sur dix vivent avec un seul de leurs parents](#) », *Insee Première* n° 2032, janvier 2025.
- Bloch K., « [En 2020, 12 % des enfants dont les parents sont séparés vivent en résidence alternée](#) », *Insee Première* n° 1841, mars 2021.
- Algava E., Bloch K., Vallès V., « [En 2018, 4 millions d'enfants mineurs vivent avec un seul de leurs parents au domicile](#) », *Insee Première* n° 1788, janvier 2020.
- Allard T., « [En Île-de-France, les enfants vivent davantage dans des familles "traditionnelles"](#) », *Insee Flash Île-de-France* n° 46, janvier 2020.

